



**N°20.10
ATTRIBUTION MARCHÉ
DECHETS VERTS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Attribution déchets verts

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le bureau dûment convoqué le 03 avril
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 09 avril 2020
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BOSCH Jean-Marie
Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur LOVET Jean-Pierre

Il est exposé :

A la suite du marché de services, relatif au traitement de déchets verts provenant des déchèteries, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 9/04/2020 à 14h.

La commission a attribué le lot 1 du marché à la société AGRO-COMPOST & COMPOSTIERE DE L'ISLE CREMIEU pour un montant annuel estimé à : 103 290 € TTC.

La commission a ajourné l'attribution du lot 2 du marché.

La commission a attribué le lot 3 du marché à la société CONFLUENCE AMENDEMENT pour un montant annuel estimé à : 39 600 € TTC.

La commission a attribué le lot 4 du marché à la société CONFLUENCE AMENDEMENT pour un montant annuel estimé à : 56 100 € TTC.

La commission a attribué le lot 5 du marché à la société SEDE ENVIRONNEMENT pour un montant annuel estimé à : 18 480 € TTC.

La commission a attribué le lot 6 du marché à la société PEPINIERES DE SAINT EX pour un montant annuel estimé à : 8 250 € TTC.

La commission a attribué le lot 7 du marché à la société DBS/CBE pour un montant annuel estimé à : 10 340 € TTC.

La commission a attribué le lot 8 du marché à la société CONFLUENCE AMENDEMENT pour un montant annuel estimé à : 5 280 € TTC.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer ces marchés.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le bureau.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 09 avril 2020

Jean-Pierre JOURDAIN,

Président

